

LE TEMPS

Secret bancaire Jeudi 24 février 2011

La réplique de Xavier Oberson à Eveline Widmer-Schlumpf

Par Denis Masméjan

Pour le fiscaliste genevois, la ministre des Finances va trop loin et parle trop tôt en évoquant un assouplissement de la position suisse vis-à-vis de nos partenaires de l'OCDE dans la controverse du secret bancaire

Avocat et professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, spécialiste renommé des questions d'assistance administrative en matière fiscale, associé à ce titre comme expert aux négociations qui se sont déroulées entre la Suisse et les Etats-Unis en 2009, Xavier Oberson prend position dans la controverse née des déclarations faites par Eveline Widmer-Schlumpf la semaine dernière. La ministre des Finances annonçait un assouplissement des exigences suisses relatives à l'identification du contribuable visé et de sa banque qu'un Etat étranger devrait obligatoirement fournir pour espérer recevoir des informations de Berne. «Il est trop tôt pour annoncer que la Suisse renonce à se montrer très exigeante sur ce point», juge Xavier Oberson.

Aussi techniques que disputées, ces questions comportent un enjeu politique majeur. Elles déterminent directement l'ampleur des concessions que la Suisse est prête à faire sur le secret bancaire. Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral annonçait que la Suisse se ralliait désormais aux standards de l'OCDE. Avec cette «révolution copernicienne», comme le dit Xavier Oberson, la Suisse a abandonné la distinction qu'elle faisait jusqu'alors dans le domaine de la coopération internationale entre la soustraction, qui n'y donnait pas lieu, et la fraude fiscale.

Une brèche ouverte

Dans les négociations qui se sont alors ouvertes avec les principaux partenaires de la Suisse, les négociateurs helvétiques se sont montrés très fermes quant aux éléments que les autorités étrangères doivent nécessairement posséder au préalable si elles veulent obtenir des renseignements.

Hans-Rudolf Merz a toujours défendu avec flamme le bien-fondé d'une telle fermeté et l'a répété dans une interview au Tages-Anzeiger mercredi. Seules les conventions renégociées avec la France et les Etats-Unis ouvrent une brèche et contraignent la Suisse, le cas échéant, à fournir des informations même si l'autre partie ne dispose pas de tous les éléments permettant de désigner le contribuable visé.

Aujourd'hui, la nouvelle ministre des Finances vient semer le doute. A l'entendre, la Suisse s'est montrée trop restrictive et n'a d'autre choix que de revenir en arrière sur certains points. Car la Suisse aura de la peine à convaincre ses partenaires de l'OCDE que ses exigences sont conformes aux standards de l'organisation.

Ordonnance à revoir

Pas sûr, analyse Xavier Oberson. Car l'interprétation des standards de l'OCDE - l'article 26 de la convention fiscale modèle - «est encore très ouverte». «Il faut attendre les résultats du peer review», l'évaluation réciproque à laquelle procèdent les membres de l'OCDE. Au sein de ceux-ci, les positions

sont pour l'heure très disparates. Singapour, par exemple, a des critères au moins aussi stricts si ce n'est davantage que la Suisse quant à l'identification du client. Et le Danemark, observe Xavier Oberson, qui fait partie du groupe de pays chargé d'évaluer la Suisse, a néanmoins signé avec Berne une convention révisée de double imposition qui s'en tient à l'identification complète de la personne visée.

«L'article 26 est très flou», constate l'avocat et professeur. Dès lors, «Eveline Widmer-Schlumpf va trop loin et trop tôt» quand elle annonce d'ores et déjà un assouplissement de la position suisse. Sans doute, une norme particulière, dans les standards de l'OCDE, va dans le sens qu'elle indique. Mais il s'agit d'un standard applicable aux paradis fiscaux purs, tels Guernesey, dont la Suisse ne fait pas partie.

En revanche, admet Xavier Oberson, l'ordonnance en vigueur depuis septembre dernier, préfigurant la loi à venir qui doit régler dans le détail la manière dont la Suisse va coopérer, est parfois plus restrictive que certaines des conventions renégociées par la Suisse. Le principe de la primauté du droit international la rendra inopérante, sur l'un ou l'autre point en tout cas, dans nos relations avec la France et les Etats-Unis. Prudent, Xavier Oberson ne se risque pas à prédire dans quelle mesure les politiques sont conscients de la fragilité de cette réglementation sur ce point-là.

LE TEMPS © 2011 Le Temps SA